

Direction des affaires juridiques et législatives

Le 1^{er} juin 2011

Monsieur Jacques Chagnon Président de l'Assemblée nationale Hôtel du Parlement 1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30 Québec (Québec) G1A 1A4

Objet: Projet de loi d'intérêt privé n° 205 - Loi concernant certains actes de donation de

Samuel Bronfman

Parrain: M. Lawrence S. Bergman, député de D'Arcy-McGee

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur des affaires juridiques et législatives,

René Chrétien

p.j.

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 205, Loi concernant certains actes de donation de Samuel Bronfman, a été déposé auprès du directeur de la législation le 11 mai 2011, soit à une date qui ne lui permet pas d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé et sous réserve de l'application de l'article 22 du Règlement de l'Assemblée nationale.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale mais ne peut être adopté pendant la période de travaux en cours.

Le directeur de la législation,

René Chrétien

Québec, le 1^{er} juin 2011

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 11 mai 2011.	
	F.D.
L'avis a été publié :	
1-	à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 21 mai 2011;
2-	dans le journal La Presse aux dates suivantes : 10, 16, 24 et 30 mai 2011.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.